

7 octobre 1992

**Annexe VII  
Partie A  
Liste des États-Unis**

**Secteur :** Services financiers

**Sous-secteur :** Banques

**Classification de l'industrie :** SIC 6021 Banques commerciales nationales

**Type de réserve :** Haute direction et conseils d'administration (Article 1408)

**Palier de gouvernement :** Fédéral

**Mesures :** *The National Bank Act,*  
12 U.S.C. § 72

**Description :** Tous les administrateurs d'une banque nationale doivent être citoyens des États-Unis. Étant donné que les directeurs généraux de toutes les banques nationales doivent aussi être des administrateurs, le directeur général d'une banque nationale doit être un citoyen des États-Unis. Il existe une exception pour les banques nationales affiliées à des banques étrangères ou détenues par des banques étrangères. Ces banques sont tenues uniquement de faire en sorte qu'une majorité simple de leurs administrateurs soient citoyens des États-Unis, et il n'est pas nécessaire que leurs directeurs généraux soient citoyens des États-Unis.

Les deux tiers des administrateurs d'une banque nationale doivent (i) avoir résidé, pendant un an avant leur élection, dans l'État où la banque est située ou dans un rayon de 100 milles de la banque, et (ii) continuer d'y résider.

**Élimination progressive :** Néant